SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 14 DECEMBRE 2023
A 18 HEURES
A LA MAIRIE DE BESSEGES
" Salle du Conseil Municipal"

Étaient présents : MM Bernard PORTALES – M Jacques MOLLE - MME Marie-Hélène MALBOS- M Gilbert BAPTISTE- M Rodolph PELLIER – MME Christine ROUX - M Claude VIGOUROUX- MME Anne- Marie BENAVENT - M René SANSONETTI - MME Sylvie PESENTI – M Serge GRANGEON – MME Catherine STECKIW - MME Marie CARRE- M Pascal MAILLET - MME Marie-Louise RIEU- M Jean GONZALEZ

Etaient absents excusés : MME Ghislaine MARC- MME Martine DOMERGUE – M Claude ROUX – M Luc VAN DER HAEGHEN - MME Audrey ROUDIL - MME Jennifer GUERIN – M Jérôme GIUNTA

Ont voté par procuration : MME Ghislaine MARC, MME Martine DOMERGUE, M Luc VAN DER HAEGHEN

Secrétaire de séance : MME Catherine STECKIW

Monsieur Bernard PORTALES, Maire, indique à l'Assemblée Délibérante qu'il a une procuration de Madame Ghislaine MARC, 4ème Adjointe au Maire, pour voter en son nom et place.

Monsieur Gilbert BAPTISTE, 3ème Adjoint au Maire, indique à l'Assemblée Délibérante qu'il a une procuration de Madame Martine DOMERGUE, Conseillère Municipale, pour voter en son nom et place, et la transmet à Monsieur le Maire.

Monsieur Claude VIGOUROUX, Conseiller Municipal Délégué, indique à l'Assemblée Délibérante qu'il a une procuration de Monsieur Luc VAN DER HAEGHEN, Conseiller Municipal Délégué, pour voter en son nom et place, et la transmet à Monsieur le Maire.

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 25 OCTOBRE 2023.

2°) DECISIONS MODIFICATIVES – SECTION DE FONCTIONNEMENT– BUDGET PRINCIPAL

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve les décisions modificatives proposées afin de recréditer les comptes en dépassement de crédit sur le chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal.

3°) DECISIONS MODIFICATIVES – SECTION D'EXPLOITATION – BUDGET EAU POTABLE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la décision modificative proposée afin de recréditer le compte relatif aux intérêts d'emprunts.

4°) DECISIONS MODIFICATIVES – SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET VACANCEZE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve les décisions modificatives proposées afin de créditer certains comptes en dépassement de crédit sur le chapitre 011 de la section de fonctionnement.

5°) DEMANDE DE SUBVENTION : ETOILE DE BESSEGES 2024

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'allouer à l'association « Union Cycliste Bességeoise » une subvention d'un montant de 22 000,00€ pour l'organisation de l'Etoile de BESSEGES, Edition 2024.

6°) PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA MUTUELLE SANTE D'ENTREPRISE – REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE VACANCEZE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide du report à une date ultérieure de la mise en place de la participation de la régie VACANCEZE à une mutuelle santé d'entreprise.

7°) ADMISSIONS EN NON VALEUR – TITRES EMIS SUR LE BUDGET PRINCIPAL – PERIODE 2018/2023 – EURL SECYLEX

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte l'admission en non valeur de la somme totale de 14 089,26€ correspondant à des loyers, charges et remboursements d'ordures ménagères non acquittés par l'EURL SECYLEX sur la période 2018/2023 et autorise Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des écritures nécessaires à cet effet.

8°) RESILIATION BAIL DE LOCATION – MONSIEUR EMILE TOMASSONI

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal prend acte de la résiliation, à compter du 31 décembre 2023, du bail de location liant la collectivité à Monsieur Emile TOMASSONI, pour le logement communal situé à la mairie annexe de FOUSSIGNARGUES.

9°) RESILIATION BAIL DE LOCATION – MONSIEUR ALAIN GUIRAUD

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal prend acte de la résiliation, avec effet rétroactif au 30 novembre 2023, du bail de location liant la collectivité à Monsieur Alain GUIRAUD, pour le logement communal situé au quartier Le DEVES, à BESSEGES.

10°) AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AVEC ALES AGGLOMERATION POUR LA PERIODE 2023/2025

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve les modalités et dispositions de la convention de prestations de service proposée aux communes extérieures à Alès Agglomération souhaitant adhérer au service instruction des ADS pour la période 2023/2025, et autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout acte afférent en cours et à venir.

11°) DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE A L'IMPASSE DE LA FAYETTE – INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la collectivité a été contactée par le cabinet de géomètres-experts ALARCON/ LARGUIER suite à des relevés effectués au 39 Impasse de La Fayette en vue de la mise en vente du bien de Madame Pierrette GIOLBAS.

Ces relevés ont révélé que 4 m² de chemin communal se trouvent en réalité sur la propriété de Madame Pierrette GIOLBAS et constituent l'entrée de sa cave avec, en surplomb, une salle de bain et un balcon situés au 1er étage.

Ces 4 m² desservent donc uniquement la propriété de Madame Pierrette GIOLBAS et sont inexploitables au titre de la voie publique ou au profit d'un autre riverain.

Monsieur le Maire propose donc de régulariser la situation au profit de la demandeuse. La première étape de cette régularisation consiste à déclasser ces 4 m² afin de les intégrer dans le domaine privé de la commune.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la proposition de déclasser la partie de parcelle de la voirie communale située à l'impasse de La Fayette, d'une superficie de 4 m² environ, et faisant partie du domaine public communal, et accepte son dans le domaine privé de la commune.

12°) REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR DES DEPLACEMENTS POUR MOTIFS PROFESSIONNELS – REVALORISATION DES TAUX DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal fixe le principe de remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, sur présentation des justificatifs, à 20,00€ par repas, et fixe le montant de l'indemnité de nuitée à 90,00€ dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs fournis.

13°) REACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2023

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de supprimer du tableau des effectifs l'emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1er janvier 2024.

14°) CALCUL DU CREDIT GLOBAL A INSCRIRE AU BUDGET 2024

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités au profit des agents concernés et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

15°) VŒU EN FAVEUR DE LA REOUVERTURE DE LA LIGNE SNCF ALES/BESSEGES

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal exige que les engagements formulés par l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet de réouverture de la ligne SNCF ALES/BESSEGES soient tenus, et veut témoigner de la forte mobilisation de l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante dans la concrétisation de ce projet.

16°) QUESTIONS DIVERSES

1°) QUESTION CONCERNANT LES MARQUAGES AU SOL SUR LA VOIRIE PUBLIQUE :
Le Groupe « Ensemble pour BESSEGES » évoque la question suivante :

« Il apparaît que les passages piétons sont peu visibles pour les automobilistes en raison de la peinture usagée par le temps et le trafic. Les piétons se trouvant ainsi dans une situation de vulnérabilité et de danger.
Il en va de même pour la signalisation de la piste cyclable de la rue de la République.
On notera également que le marquage des places de parking Place de la Révolution est lui aussi très dégradé, ce qui entraîne un placement très aléatoire des voitures.
Nous demandons donc que la peinture des marquages au sol soit refaite pour une meilleure sécurité de tous les Bességeois ».

Monsieur Bernard PORTALES, regrettant la faible qualité des peintures actuelles, informe les conseillers municipaux qu'une campagne de reprise des marquages au sol sera effectuée en 2024. Des devis sont en cours d'élaboration et la somme correspondante à cette opération sera inscrite au budget principal 2024.

Monsieur Claude VIGOUROUX ajoute qu'un passage piéton supplémentaire sera matérialisé devant les locaux de la Croix Rouge.

Monsieur Bernard PORTALES souligne que, s'agissant de la piste cyclable située à la rue de la République et évoquée dans le courrier du groupe « Ensemble pour Bessèges », celle-ci n'est qu'un artifice destiné à réduire la largeur de la chaussée et ainsi limiter la vitesse des automobilistes. Cependant, le tracé de cette piste cyclable sera repris dans le cadre de la campagne précitée.
Concluant sur ce thème, Monsieur le Maire précise que les emplacements de parking de la Place de la Révolution feront également l'objet d'une réfection de peinture, mais en entente avec les responsables du supermarché « CARREFOUR MARKET » qui paient un loyer annuel à la collectivité pour l'utilisation dudit parking.

2°) QUESTION CONCERNANT LE CONTRAT DE LOCATION DU MATERIEL D'ECLAIRAGE DES FÊTES DE NOËL :

Le Groupe « Ensemble pour BESSEGES » fait part de l'interrogation suivante:
« L'éclairage de la ville pour les fêtes de fin d'année est important pour la valorisation de notre vielle et pour l'esprit qui en découle pour tous les habitants.
Nous demandons que soit reconduit le contrat de location du matériel d'éclairage des fêtes par la Mairie de BESSEGES ».

Monsieur Bernard PORTALES explique que le contrat triennal de location du matériel d'illuminations sera reconduit l'an prochain pour 3 ans supplémentaires, précisant que cette location sur une certaine durée permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

3°) DEMANDE RESTEE SANS REPONSE CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UN NUMERO DE VOIRIE :

Le Groupe « Ensemble pour BESSEGES » relaie la demande suivante de Monsieur et Madame Jack et Francine D'AMICO :

« Nous avons été interpelés par M. et Mme Jack et Francine D'AMICO à propos d'une demande d'attribution de numéro de rue effectuée verbalement en octobre 2022. Une nouvelle demande a été faite en mairie en mars 2023 et un rappel en juillet 2023.
Ces éléments étant verbaux, nous avons demandé à Mr et Mme D'AMICO de nous fournir les éléments justificatifs de leur demande.
Ils nous ont transmis la copie d'un courrier en RAR, voir la pièce jointe.

« Madame MALBOS,

Voici plus de dix mois que mon époux, Monsieur Jack D'AMICO a demandé à vos services de nous attribuer un numéro de maison.

En effet, si l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales laisse aux maires le choix de l'opportunité d'engager une procédure de numérotation pour les habitations, il n'en va pas de même lorsqu'il s'agit d'une commune de plus de deux mille habitants, où le décret 94-1112 du 19 décembre 1994 est d'application. Mais vous devez savoir tout cela mieux que moi.

Je ne comprends donc pas pourquoi, après dix mois d'attente, plusieurs passages et coups de fil en mairie, nous n'avons toujours pas de numéro. Cette situation est très gênante car les touristes venant chez nous ne nous trouvent pas sur leur GPS, les livreurs non plus, sans parler des facteurs qui ne nous connaissent pas personnellement.

Je vous prie de bien vouloir diligenter ce dossier et dans cette attente, vous prie d'agréer, Madame MALBOS, l'expression de nos sentiments distingués.

Francine et Jack D'AMICO- DERIDDER ».

Ce courrier a été envoyé à Mlle MALBOS Adjointe en charge de l'urbanisme, le 13 septembre 2023. A ce jour, aucune réponse n'a été donnée. En désespoir de cause, M et Mme D'AMICO nous ont sollicités, en tant qu'élus pour poser la question.

Nous demandons donc par écrit, à ce conseil, qu'une réponse soit donnée à ces bességeois. Leur demande paraissant simple, justifiée, motivée et légale. »

Monsieur Jean GONZALEZ explique sa démarche consistant à « relayer » les demandes des administrés de la commune, et ce d'autant plus lorsque celles-ci n'ont pas fait l'objet d'une réponse de la part de la Municipalité.

Madame Marie- Hélène MALBOS, 2ème Adjointe au Maire, en charge de l'Urbanisme, prend la parole et explique qu'un arrêté de mise à jour des numérotages des voies communales sera pris prochainement et qu'il concernera notamment la demande des requérants.

4°) INTERROGATION SUR LA COMMERCIALISATION EVENTUELLE D'UN TERRAIN AU QUARTIER DU CASTELLAS:

Monsieur Jean GONZALEZ évoque une annonce du groupe ARCELOR MITTAL selon laquelle une parcelle au quartier du Castellas serait mise à la vente.

Monsieur Bernard PORTALES répond que le groupe ARCELOR MITTAL propose régulièrement à la vente des terrains au Castellas bien que la géographie des lieux (avec la présence d'un fort dénivelé) et l'existence de risques naturels constituent des freins objectifs à toute nouvelle construction.

5°) SITUATION DES RESTAURANTS DU CŒUR DE BESSEGES:

Faisant suite à la précédente séance du conseil municipal, Madame Marie-Louise RIEU souhaite des éclaircissements sur les engagements futurs de la Municipalité vis-à-vis de l'association dont l'antenne bességeoise doit fermer ses portes à l'issue de la prochaine campagne hivernale.

Monsieur Bernard PORTALES évoque sa rencontre du 14 novembre dernier avec Monsieur Alain BOURDEREAU, Responsable Départemental des Restaurants du Cœur.
Il explique que l'engagement pris par le Conseil Municipal lors de la séance du 25 octobre 2023 et consistant dans la mise à disposition d'un agent et d'un véhicule ne pourra être tenu, pour des raisons de sécurité juridique. Un service de covoiturage sera organisé sous l'égide de l'association qui doit, dans un premier temps, rencontrer l'ensemble des bénéficiaires de la commune.
Regrettant la fermeture des antennes locales de BESSEGES et de SAINT-FLORENT SUR AUZONNET, Monsieur le Maire confirme la décision des responsables de l'association de centraliser leurs activités sur le site de SAINT-AMBROIX.

Un courrier officialisant la décision de l'association doit être prochainement envoyé par son responsable départemental à la mairie.

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00.

Madame Catherine STECKIW
Conseillère Municipale

MAIRIE DE BESSÈGES (Gard)